

ARRETE DE CIRCULATION N° 16 – COLAS

République Française - Département de la Charente - Arrondissement d'Angoulême
Commune de Dignac hors agglomération

INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise en date du 5 juin 2023 ;

Considérant que pour les travaux de voirie, et notamment pour la mise en œuvre d'enrobé, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1er - Le 20 juin 2023, dans le cadre de la préparation du chantier : la circulation sera interdite entre 8h00 et 17h30, sur les voies communales n° 5 « Route des Courrières », n° 9 « Impasse des Tilleuls » et n° 38 « Chemine des Taillis » ;

- Du 21 au 22 juin 2023 inclus, pour permettre la mise en œuvre de l'enrobé : la circulation sera interdite de 8H00 à 23h00.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - Madame le maire de la Commune,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Dignac, le 8 juin 2023
Le Maire, **Françoise DELAGE**

